

# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

## **RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2026**



*Uwo uri wese ubahirizwa*

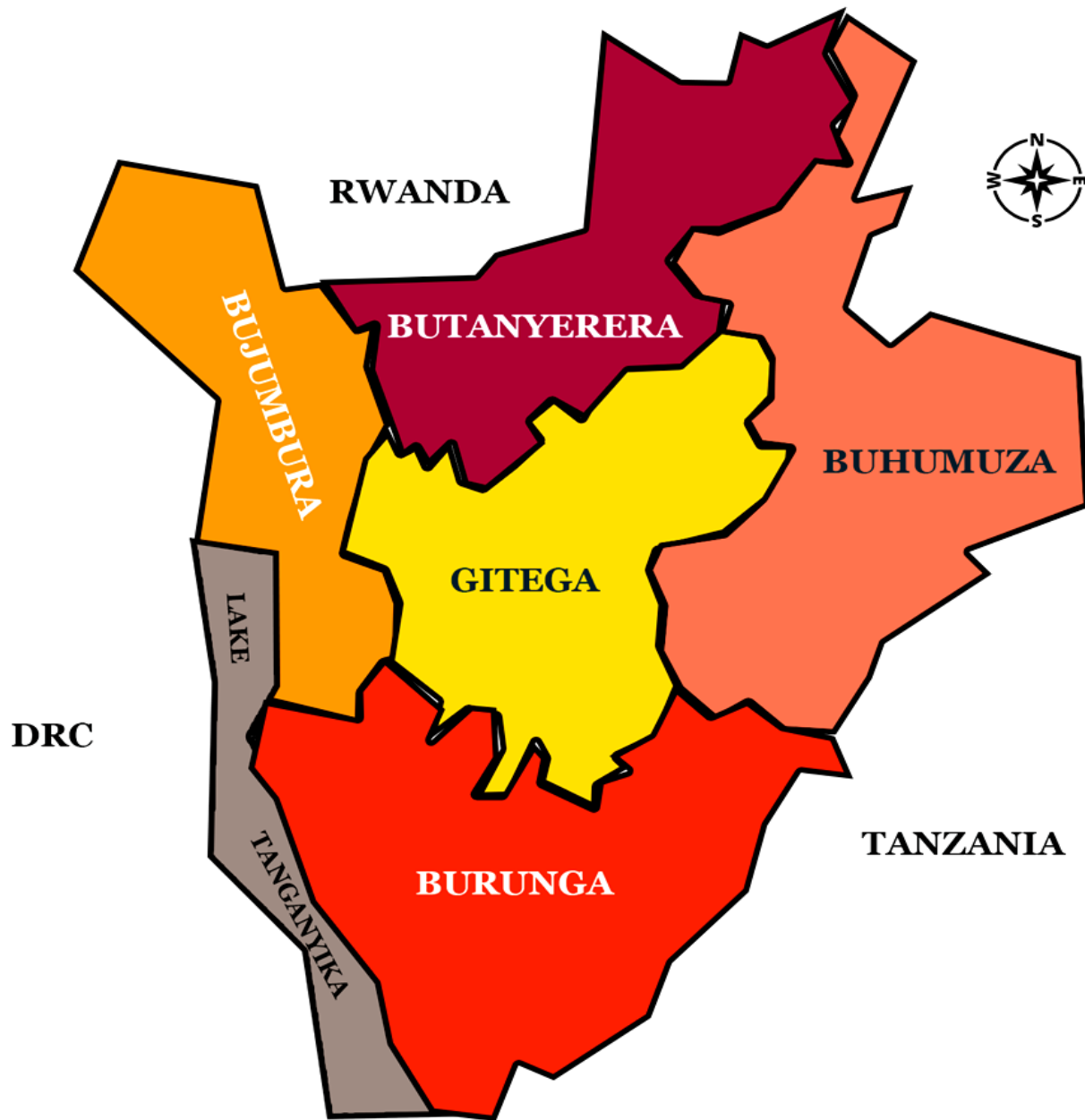
En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 29 mars 2026, au moins 861 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 777 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes <sup>1</sup>

### La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

<sup>1</sup><https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

# LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI



## TABLE DES MATIERES

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT</b>	<b>5</b>
<b>II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS</b>	<b>8</b>
<b>II.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE</b>	<b>8</b>
<b>II.1.1. DROIT À LA VIE</b>	<b>8</b>
<b>II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES</b>	<b>11</b>
<b>II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE</b>	<b>13</b>
<b>II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS</b>	<b>13</b>
<b>II.1.1.3.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS</b>	<b>16</b>
<b>II.1.2. DROIT A LA LIBERTE</b>	<b>18</b>
<b>II.1.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</b>	<b>18</b>
<b>II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS</b>	<b>20</b>
<b>II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE</b>	<b>20</b>
<b>II.2.2. DROIT À L'EDUCATION</b>	<b>20</b>
<b>II.3. DROITS À LA SANTÉ</b>	<b>21</b>
<b>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>23</b>

## ***SIGLES ET ABBREVIATIONS***

<b>AGNU</b>	: Assemblée Générale des Nations Unies
<b>CDP</b>	: Conseil des Patriotes
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
<b>CNL</b>	: Congrès National pour la Liberté
<b>UPRONA</b>	: Union pour le Progrès National
<b>DESC</b>	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
<b>FRODEBU</b>	: Front pour la Démocratie au Burundi
<b>PNB</b>	: Police Nationale de Burundi
<b>SNR</b>	: Service National de Renseignement
<b>TGI</b>	: Tribunal de Grande Instance
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>M23</b>	: Mouvement du 23 Mars
<b>FDLR</b>	: Front démocratique de Libération du Rwanda
<b>VBGs</b>	: Violences Basées sur le Genre
<b>CENI</b>	: Commission Électorale Nationale Indépendante
<b>CEPI</b>	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
<b>CECI</b>	: Commission Electorale Communale Indépendante
<b>VB</b>	: Bureau de vote
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamentale
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Judiciaire

## I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi de janvier à mars 2026, revient aussi sur les droits civils et politiques, ainsi que les droits sociaux, économiques et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

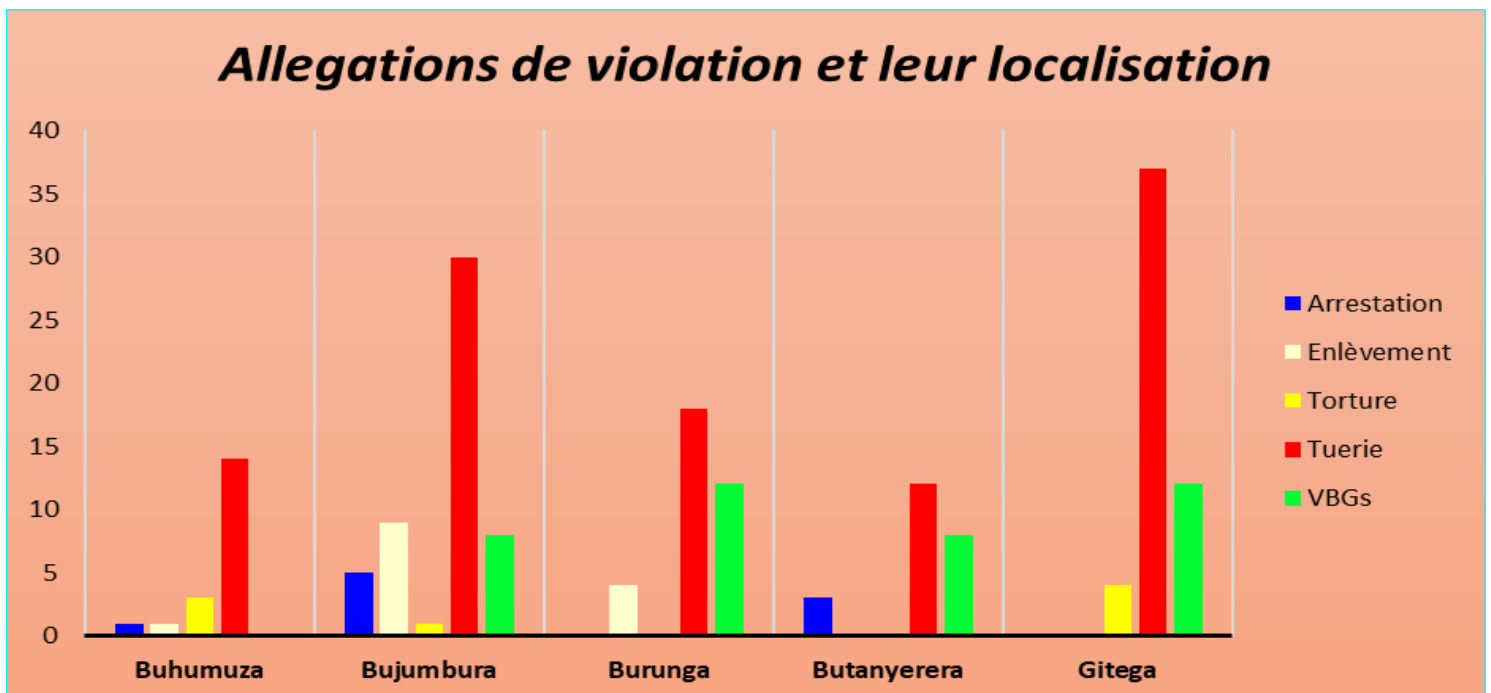
Ainsi, l'état des droits de l'homme s'est dégradé de manière alarmante : on a dénombré au moins 111 personnes tuées dont 60 corps retrouvés, parmi les tuées 86 sont des hommes et 25 femmes. Parmi les victimes, 40 ont subi des violences basées sur le genre, dont 30 cas de violences sexuelles commises sur des mineurs, les personnes touchées se trouvent 38 femmes et 6 hommes. D'autres statistiques incluent 8 personnes victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, 14 personnes enlevées ou portées disparues, ainsi que 9 arrêtées de manière arbitraire.

Bien que l'appartenance politique de la majorité des victimes soit inconnue, il est à noter que les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés, ceux du parti au pouvoir CNDD-FDD : 6 tuées, 2 enlevées, 8 victimes de VBGs et 3 torturées.

Des accusations se portent également sur des membres de la milice Imbonerakure, des agents administratifs, des éléments du SNR, ainsi que sur des policiers, qui sont considérés comme les principaux auteurs des violations des droits humains et des meurtres rapportés.

**Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période de Janvier à Mars 2026**

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	1	1	3	14	0	19
Bujumbura	5	9	1	30	8	53
Burunga	0	4	0	18	12	34
Butanyerera	3	0	0	12	8	23
Gitega	0	0	4	37	12	53
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>111</b>	<b>40</b>	<b>182</b>



## I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 5)

Sur un total de 182 victimes des allégations de violations documentées durant ce premier trimestre de l'année 2026, 111 sont des personnes tuées, 40 personnes victimes de VBGs dont 30 sont des victimes de violences sexuelles, 8 personnes victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, 14 personnes enlevées et 9 personnes arrêtées.

La province Bujumbura et Gitega se classent en tête avec 53 victimes chacune, comprenant pour Bujumbura 30 personnes tuées, 1 cas de torture, et 8 victimes de violences sexuelles et basées sur le genre, 9 victimes d'enlèvement et 5 personnes arrêtées et détenues illégalement. La province de Gitega a connu 37 personnes tuées cas, 12 victimes de VBGs, 4 cas de victime de torture.

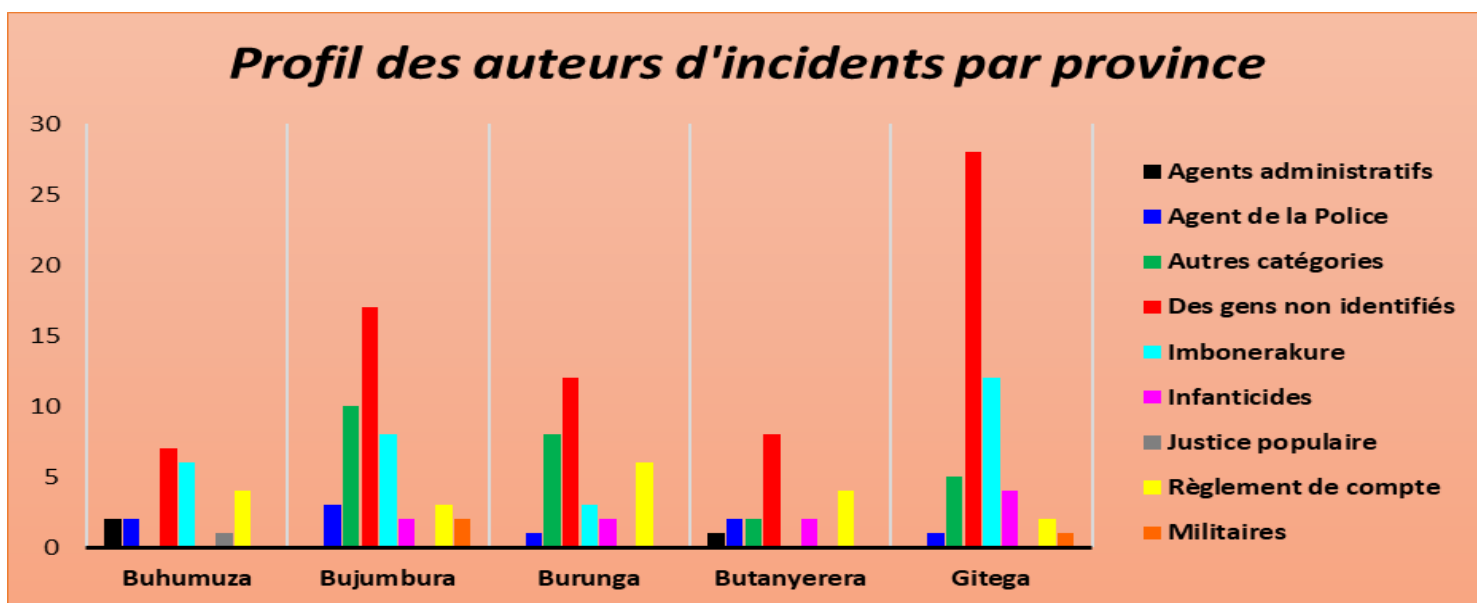
La province Burunga occupe la deuxième position avec 34 victimes de violations composées de 18 personnes tuées, 12 victimes de VBGs, 4 cas de victimes d'enlèvement,

Quatrièmement vient la province Butanyerera qui a enregistré 23 victimes, incluant 12 personnes tuées, 8 VBGs, et 3 personnes arrêtées.

La province Buhumuza vient en dernier lieu, avec 19 victimes dont 14 personnes tuées, 3 victimes de torture, 1 personne enlevée, 1 personne arrêtée.

**Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs des allégations de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période de Janvier à Mars 2026**

Province	Agents administratifs	Agent de la Police	Autres catégories	Des gens non identifiés	Imbonerakure	Infanticides	Justice populaire	Règlement de compte	Militaires
Buhumuza	2	2	0	7	6	0	1	4	0
Bujumbura	0	3	10	17	8	2	0	3	2
Burunga	0	1	8	12	3	2	0	6	0
Butanyerera	1	2	2	8	0	2	0	4	0
Gitega	0	1	5	28	12	4	0	2	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>72</b>	<b>29</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>3</b>



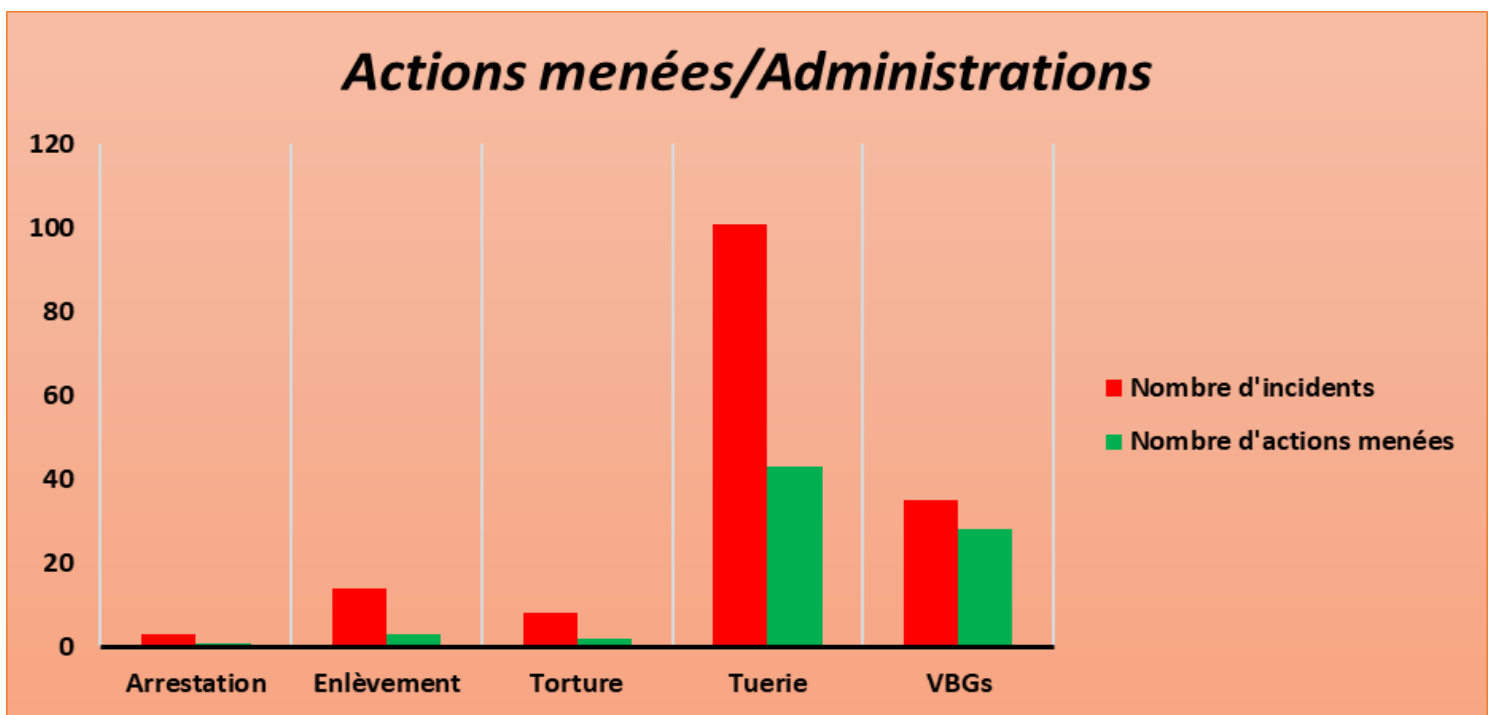
Sur un total de 182 victimes documentées ont été relevés dans 161 incidents de violations enregistrés au cours de la période de ce rapport. 72 cas ont été commis par des gens non identifiés, 29 cas par des Imbonerakure, 9 cas par des policiers, 25 cas par des autres catégories (citoyens ordinaires, dont les commerçants, justice Populaire. Infanticides, empoisonnements). Les agents administratifs avec 3 cas du SNR (11 cas), Militaires (3 cas), règlement de compte (19 cas), Infanticide avec 10 cas et 1 cas de justice Populaire

## I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 6)

**Figure 3 : Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs en guise de solutions aux violations commises**

Sur les 161 incidents enregistrés durant la période considérée, 77 actions ont été mises en œuvre, réparties en trois principaux groupes, afin d'y apporter des solutions. Certains incidents ont pu être résolus, tandis que d'autres sont encore en cours de traitement, avec des enquêtes en cours pour identifier les solutions les plus appropriées

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	3	1	2
Enlèvement	14	3	14
Torture	8	2	6
Tuerie	101	43	58
VBGs	35	28	7
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>77</b>	<b>84</b>



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

### II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

#### II.1.1 DROIT À LA VIE

##### II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

*La loi la garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.*

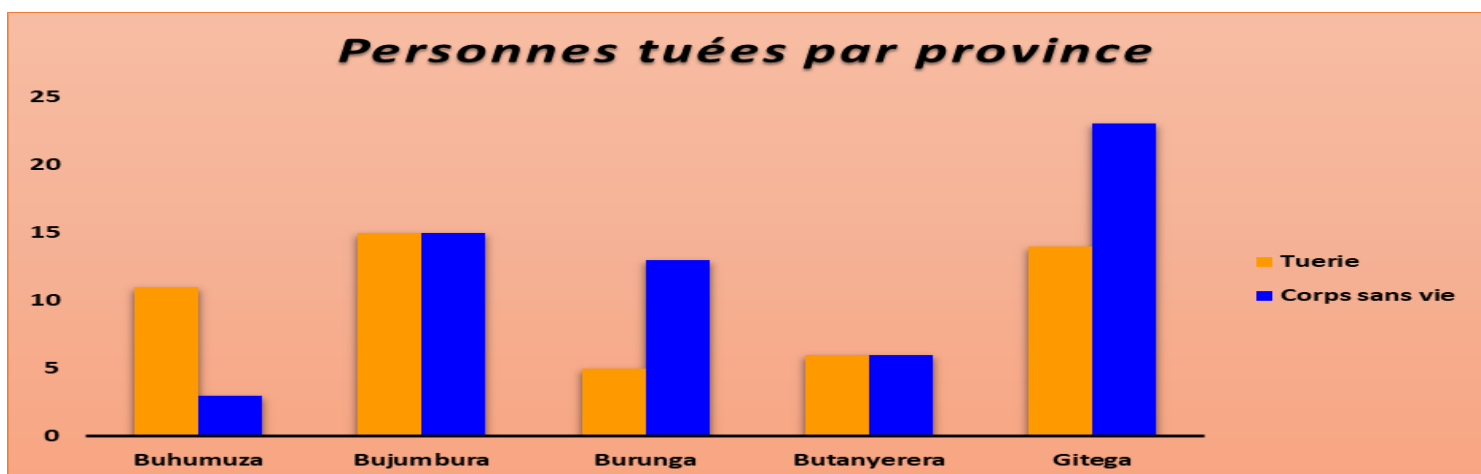
Au cours de la période considérée, la Ligue Iteka a documenté 101 cas de tuerie sur l'ensemble du territoire. Sur un total de 111 personnes qui ont perdu la vie, 93 personnes sont des adultes et 18 enfants.

Les provinces les plus touchées sont Gitega et Bujumbura avec respectivement 37 et 30 cas, ensuite viennent Burunga avec 18 victimes, et Buhumuza avec 14 victimes et enfin la province Butanyerera avec 12 cas.

Ces chiffres alarmants révèlent un manque de volonté politique pour protéger les droits humains au Burundi.

**Figure 4 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées par des agents étatiques, tuées suite aux règlements de compte, tuées suite à la justice populaire, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants.**

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	14	11	3	9	5
Bujumbura	24	15	15	28	2
Burunga	15	5	13	11	7
Butanyerera	11	6	6	8	4
Gitega	37	14	23	30	7
Total	101	51	60	86	25



## **II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)**

### **Cas d'illustration :**

#### **Commis par la Police**

*Ex1: Le 17 janvier 2026, aux alentours de 23 heures, un agent des forces de l'ordre a tiré sur un civil, entraînant sa mort, sur la colline Gakungwe, dans la zone Ramba, au sein de la commune de Mugere, province de Bujumbura. L'agent en question était assigné à la surveillance de la micro-finance DIFO, située sur cette colline, le long de la route nationale RN3. À cette heure-ci, un habitant de la colline Ramba, dénommé Eric, rentrait à pied après avoir consommé un verre à Ruziba. En atteignant le lieu où se trouvait l'agent, celui-ci l'a interpellé. Une confrontation s'en est suivie, étant donné que les deux individus étaient en état d'ivresse. C'est alors que l'agent a ouvert le feu sur Eric, qui est décédé de ses blessures. Les funérailles de la victime sont programmées pour le 19 janvier 2026. La famille de la victime exige que l'agent responsable du tir soit identifié, qu'il soit amené à rendre compte de ses actes devant la justice, et qu'il soit sanctionné conformément à la législation en vigueur.*

---

#### **Commis par les jeunes Imbonerakure**

*Ex2: Dans la nuit du vendredi 23 janvier 2026, un groupe des Imbonerakure ont mené une attaque à la grenade contre la famille de Ntadugira Isaac et Macumi Anne Marie et ses enfants originaires de la colline Bihogo, zone Gasorwe de la commune Musinga.*

*Selon les informations recueillies sur place, ils ont été grièvement blessés et un de leurs enfants a été emputé sa jambe. D'autres victimes ont été dépêchés à l'hôpital Rusimbuko mais par après ils ont été transférés d'urgence à Ngozi où leur mère Anne Marie a succombé à ses blessures. Les autres y reçoivent encore des soins.*

*Nos sources révèlent que deux de ces Imbonerakure à savoir Harongintore Salathiel et Ndaruzaniye tous accusés de ces crimes sont aux arrêts dans les cachots de la Zone Gasorwe et plaident coupables tandis que l'autre du nom de Toto Arnaud a pu s'évader.*

*Il importe enfin de souligner que certaines sources parlent que cette famille était accusée d'actes de sorcellerie par 2 commerçants du voisinage. Ces Commerçants avaient perdu leur mère récemment et disaient que cette famille serait derrière sa mort. D'autres affirment que ces Imbonerakure auraient été payés par les 2 commerçants afin de commettre ces actes ignobles.*

**Ex3 :** *Un corps sans vie retrouvé en commune Mugina, province Bujumbura*

*Le dix-neuvième jour du mois de février 2026 a été fatal pour Ciza, un quadragénaire originaire de Nyempundu, zone Nyamakarabo, commune Mugina.*

*Dans des circonstances que l'administration ou la police n'ont pas élucidées par une enquête, la victime Ciza a été torturée avant d'être tuée. Cet assassinat aurait été planifié quelques jours avant et commis le mercredi 18 février 2026 lorsque la victime rentrait de Gikomero, un centre de la colline Nyempundu.*

*Nos sources précisent sur ce nième assassinat en zone frontalière, des Imbonerakure délinquants et souvent impliqués dans la traque des passants qui traversent la rivière pour aller ou venir au Rwanda, sont pointés du doigt par la population d'être les auteurs de cet assassinat . Ceux-ci craignaient que la victime qui avait l'habitude de travailler dans les champs près de la rivière Ruhwa , ne les dévoile à l'armée ou à la police. Celles-ci enquêtaient depuis plusieurs jours sur des gens impliqués dans les vols, dans le passage de l'or et du café vers le Rwanda et sur cette colline, seuls les Imbonerakure sont connus dans de tels crimes et la victime en connaissait certains.*

### **II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)**

*Dans le contexte des relations tendues suite aux conflits sécuritaires dans la région et où le Burundi et le Rwanda sont concernés, la population de Mugina, plus particulièrement des zones frontalières du Rwanda demande au président de la République, récemment désigné président en exercice de l'Union Africaine, d'agir pour la réouverture des frontières pour sauvegarder conjointement la sécurité entre la RDC, le Rwanda et le Burundi car le passage des groupes rebelles notamment des interahamwe du FDLR et l'existence de trafiquants fraudeurs ont toujours semé la peur et fait des victimes dans ces zones*

**Ex4 :** *Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 février 2026, indique qu'un drame aux lourdes conséquences judiciaires et humaines s'est produit le 28 janvier sur la colline et dans la zone Buhindo, commune de Cibitoke, en province Bujumbura.*

*Jean-Pierre Ntahiraja, âgé de 40 ans et père de quatre enfants, est décédé au cachot de la zone après avoir été violemment interpellé dans un contexte de conflit conjugal. L'affaire suscite une vive indignation au sein de la population et relance le débat sur les abus lors des arrestations.*

*Selon plusieurs sources locales concordantes, les faits se sont déroulés alors que la victime traversait une période de tensions conjugales avec son épouse. Deux jeunes Imbonerakure, connus sous les surnoms de Ndakurasa et Kazoviyo, seraient intervenus au domicile familial. Ils auraient procédé à une arrestation musclée de Jean-Pierre Ntahiraja, le ligotant et le soumettant à de violents coups et blessures.*

*Grièvement blessé et incapable de s'exprimer, l'homme aurait ensuite été conduit au cachot de la zone Buhindo, sans qu'aucune assistance médicale ne lui soit accordée. Le lendemain, il a été retrouvé mort dans sa cellule, avant toute prise en charge sanitaire.*

*Indignation de la famille et suites judiciaires*

*Alertée, la famille de la victime s'est rendue sur les lieux, exprimant colère et désespoir. Des proches auraient tenté de s'en prendre aux deux Imbonerakure mis en cause, lesquels auraient pris la fuite avant leur arrivée.*

*Interrogé par les autorités, le policier chargé de la garde du cachot a indiqué que la victime lui avait été déposée sans explication sur les circonstances de son arrestation ni sur son état de santé critique. À l'issue des premières investigations, ce policier a été placé en détention pour non-assistance à personne en danger. L'épouse de la victime, impliquée dans le conflit conjugal à l'origine de l'intervention, a également été arrêtée dans le cadre de l'enquête.*

*La famille du défunt, soutenue par les voisins, exige l'arrestation immédiate des deux Imbonerakure en fuite et leur traduction devant la justice, afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances exactes de ce décès.*

*D'après des sources locales, l'administrateur et commissaire communal de Cibitoke, Éloge Najeneza, ont assuré que l'administration communale travaille en étroite collaboration avec la police et les instances judiciaires. Il affirme que toutes les personnes impliquées dans cet acte criminel seront identifiées, interpellées et poursuivies conformément à la loi.*

*En attendant l'aboutissement de l'enquête, ce drame ravive les préoccupations autour du respect des droits humains, de l'usage excessif de la force et des conditions de détention dans certaines zones du pays.*

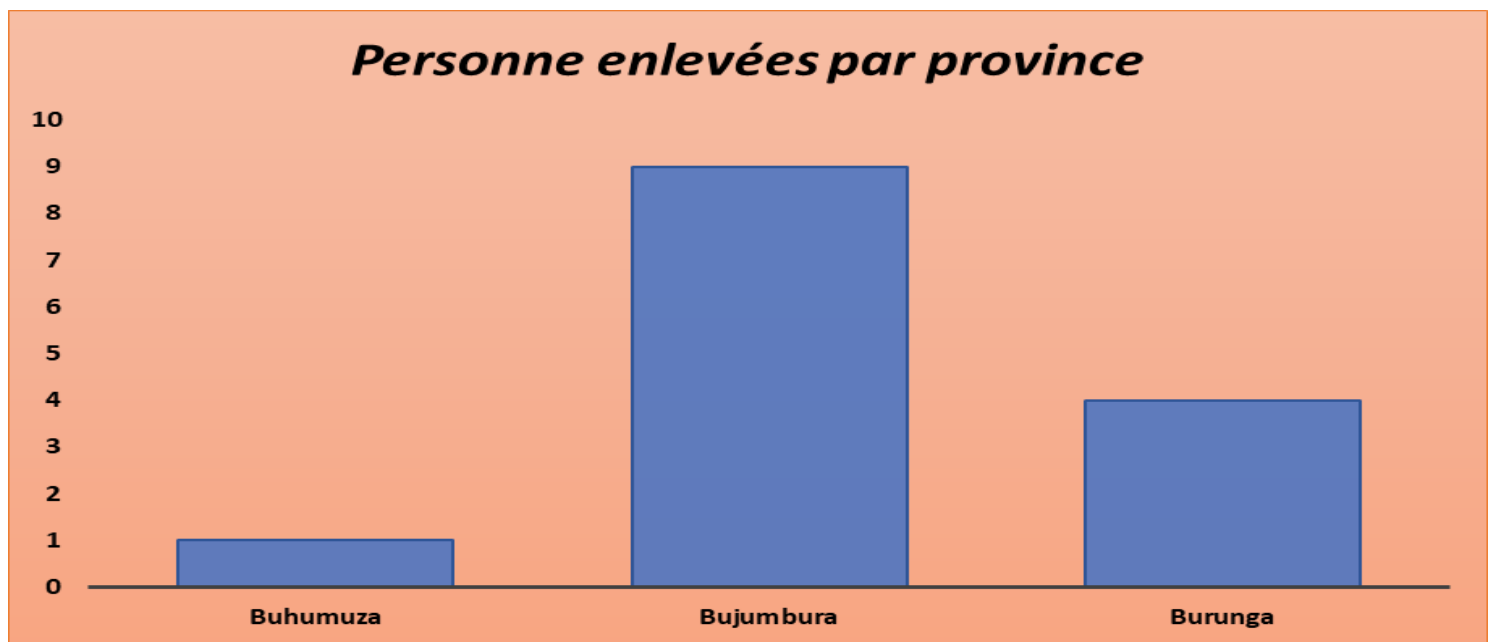
### II.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du premier trimestre de l'année 2026, s'étendant de janvier à mars, la Ligue Iteka a observé un sombre tableau de disparitions. Les données, présentées dans le tableau et le graphique qui suivent, font état d'au moins 14 personnes enlevées ou portées disparues. La province de Bujumbura a été particulièrement touchée, avec 9 victimes recensées, suivie par Burunga où 4 personnes ont disparu, et enfin Buhumuza avec une seule victime. Les enquêteurs pointent du doigt, dans un cas, des Imbonerakure, tandis que pour les 13 autres, les responsables seraient des individus non identifiés, probablement liés au Service de renseignement, selon les circonstances difficiles des incidents. Parmi les victimes de cette tragédie, se trouvent 4 femmes et 10 hommes.

**Figure 5 : Personnes enlevées et ou portées disparues au Burundi au cours de janvier à Mars 2026**

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	9	9	7	2
Burunga	4	4	2	2
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	0	0	0	0
Total	14	14	10	4



#### **Cas d'illustration :**

#### **Commis par les Jeunes Imbonerakure**

*Ex1: Depuis le 1 janvier 2026, sur la colline et zone Murama, commune Muyinga, province Buhumuza, Rukundorwimana Egide, fils de Nikonarusanze Fabien et de Ngendamubansi Marie, époux de Kabagabire Emelyne originaire de la colline Mugongo, zone Kamara de la Commune Butihinda, est introuvable.*

*Selon des témoins de la localité, en cette date, la victime a appelé sa femme lui disant qu'il est*

### **II.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES (Suite de la page 11)**

*menacé demandant une somme de 20.000F via le numéro Lumicash 69278819 de Hatungimana Vincent, Imbonerakure de la Colline Ryabihira, Zone Murama, Commune Muyinga Province Buhumuza pour le libérer.*

*La famille du porté disparu a fait recours au chef de zone murama qui a suivi l'affaire et en appelant cet Imbonerakure qui a répondu qu'il est avec lui et qu'il n'y a aucun problème. Depuis lors, elle n'est pas revenue et la famille de Egide Rukundorwimana n'a plus de traces de ce dernier. Elle demande à la police d'arrêter cet Imbonerakure, qui circule actuellement sans inquiétude et le traduire en justice pour répondre de cette disparition.*

---

#### **Commis par des Gens non identifiés**

*Ex2 : Le lundi 23 mars 2026, aux environs de 10 heures du matin, dans le quartier Nyakabiga 1, situé sur la 4ème avenue en commune Mukaza, province Bujumbura, Ciza Bogoss, âgé de 28 ans et réparateur de matériel électronique (radios et téléphones), a été appréhendé de force par des individus porteurs d'uniformes de la police nationale.*

*Selon des témoins de la localité, la victime était en compagnie d'autres résidents sur la voie publique et a été contraint de monter à bord d'un véhicule de type double cabine, lequel a immédiatement quitté les lieux vers une destination inconnue.*

*Selon les témoignages recueillis auprès du voisinage et de la famille, cet enlèvement s'inscrit dans un climat de tensions préexistantes. Un différend opposait la victime à son voisin, Jean de Dieu, alias « Gisukari ».*

*Ce conflit, initialement d'ordre privé, a dégénéré à la suite d'injures proférées à l'encontre de la mère de Ciza, entraînant une altercation physique entre les deux parties. Il est important de souligner que ce dossier de voisinage faisait déjà l'objet d'une procédure devant les instances judiciaires compétentes au moment des faits.*

*L'implication d'individus en tenue officielle dans ce qui s'apparente à un enlèvement suscite une vive inquiétude quant à l'instrumentalisation des forces de l'ordre dans des litiges privés. La famille et les habitants de Nyakabiga dénoncent une violation des procédures légales d'interpellation et craignent pour l'intégrité physique de Monsieur Ciza.*

*Les proches de la victime sollicitent l'intervention des autorités administratives et sécuritaires pour localiser le jeune homme, garantir le respect de ses droits fondamentaux et assurer une gestion transparente de ce dossier conformément aux principes de l'État de droit.*

*Ex3 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 février 2026 indique que depuis le 22 février 2026, Eric Cubwa, 50 ans, figure connue de Nyanza-Lac, reste introuvable. Sa famille, sans nouvelles, dénonce un enlèvement et appelle les autorités à faire toute la lumière sur cette affaire. La victime, commerçant et membre actif des comités de pêcheurs à Kabonga, a disparu dans des circonstances troublantes. Originaire de la colline Kabonga, zone Kabonga, commune Nyanza, province de Burunga, il est père de 15 enfants et marié à deux épouses l'une vivant sur la colline Kabonga, l'autre au quartier Mayengo, au chef-lieu communal.*

*Ancien combattant démobilisé après la guerre de 2005, membre du parti CNDD-FDD, il était localement reconnu pour son franc-parler critiquant même la gouvernance au sein du CNDD-FDD et son engagement dans la défense des intérêts des pêcheurs, un secteur vital dans cette région riveraine du lac Tanganyika.*

*Selon les témoignages de sa famille, en date du 22 février vers 19 heures, un véhicule pick-up aux*

### II.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES (Suite de la page 12)

vitres teintées, sans plaque d'immatriculation s'est arrêté devant son domicile. Des individus non identifiés l'ont embarqué sans fournir d'explication, avant de disparaître dans une direction inconnue.

Les proches ont multiplié les démarches auprès des autorités administratives locales et des services de police, mais aucune information claire ne leur a été communiquée. L'angoisse grandit au sein de la famille, qui affirme être sans nouvelles depuis ce jour.

À ce stade, les autorités administratives et policières ne se sont pas encore exprimées publiquement sur cette disparition.

### II.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Le droit à l'intégrité physique est protégé au Burundi par plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que par des engagements internationaux. La Constitution du Burundi garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle interdit la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Code pénal burundais réprime les atteintes à l'intégrité physique, notamment les violences volontaires, les coups et blessures, ainsi que les agressions sexuelles.

#### II.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

##### **Figure 6 : Personnes torturées ou peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au cours de la période d'octobre à décembre au Burundi**

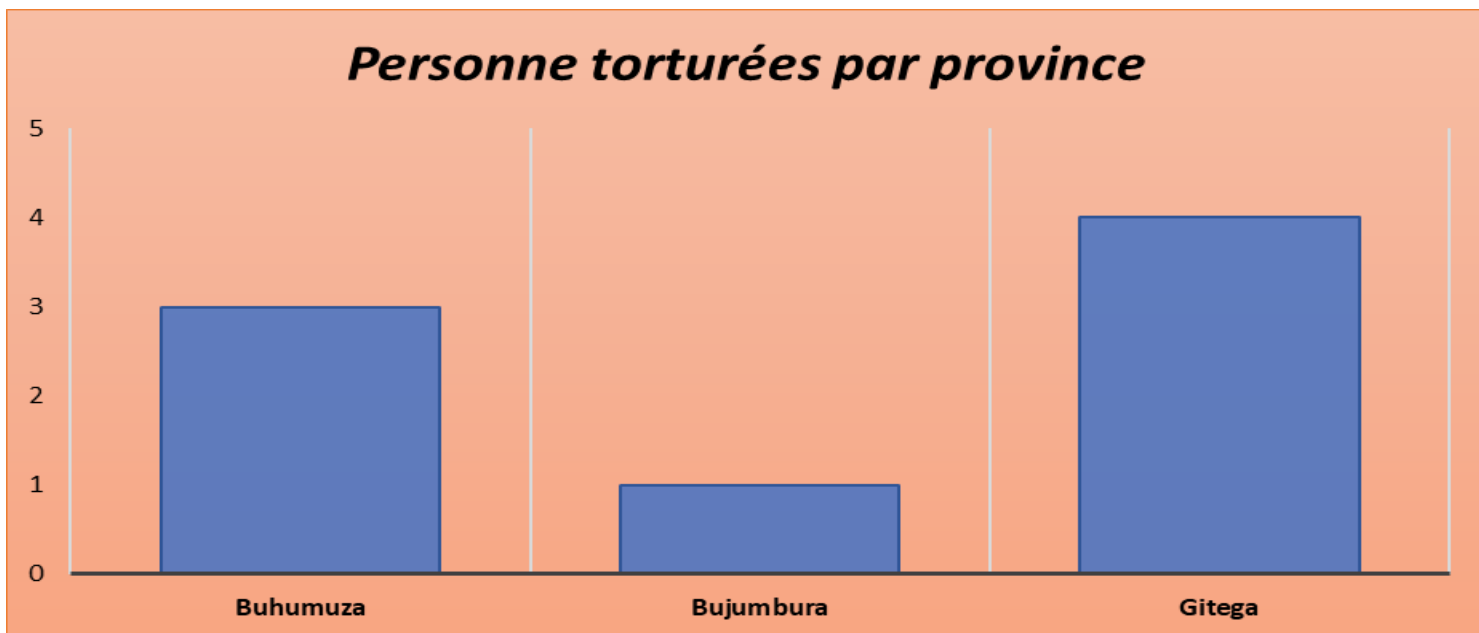
Au total, huit individus ont été sujets à la torture ou *traitements cruels, inhumains ou dégradants* sur l'ensemble du territoire durant la période couverte par le présent rapport. Comme l'illustrent le graphique et le tableau ci-dessous, la Ligue Iteka a enregistré, au cours de ce trimestre, 8 cas de personnes ayant subi des actes de torture ou *traitements cruels, inhumains ou dégradants*. Les provinces les plus affectées se révèlent être Gitega, avec 4 cas, suivi de Buhumuza, avec 3 cas, et enfin Bujumbura, avec 1 cas. Il convient de souligner que parmi les victimes figurent des citoyens ordinaires ainsi que des membres du CNDD-FDD. En ce qui concerne les auteurs des actes de torture ou *traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 4 cas sont attribués aux Imbonerakure, la jeunesse du parti au pouvoir, tandis que 2 cas sont imputables aux agents de police. Toutes les victimes sont des hommes.

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	3	3	3	0
Bujumbura	1	1	1	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	4	4	4	0
Total	8	8	8	0



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## II.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (Suite de la page 13)



### **Des exemples illustratifs:**

#### **Commis par la Police**

*Ex1 : Le mardi le 03 février 2026, à la colline Rwamura, un chauffeur de moto répondant au nom de BIZIMANA Pierre, en provenance du marché de Shinge est tombé dans un groupe d'hommes en uniforme de police. L'un des policiers a levé la main pour arrêter et il n'a pas obéi car il s'agit d'un endroit situé au parc national de la Ruvubu et il croyait qu'il s'agit des bandits car pas mal de gens sont déjà dépouillés de leurs biens dans cette localité.*

*Le policier après avoir constaté que le motocycliste a refusé de s'arrêter, il a lancé un gros bâton à ce dernier, il a perdu l'équilibre avec sa moto et il est tombé dans un caniveau. Les deux autres policiers qui s'étaient cachés près de la route se sont mis à fouetter le motocycliste jusqu'à ce que ce dernier perde conscience l'accusant de refus d'ordre. Le motocycliste a été conduit à l'hôpital communal de Kigamba, mais comme il était dans une situation critique, il a été référé à l'hôpital de Cankuzo où il est pour le moment hospitalisé dans la salle de réanimation.*

*A cet endroit, les agents de police ont toujours cette habitude d'arrêter les conducteurs des motos ou des voitures qui viennent du marché du Shinge et des fois ils leur obligent de payer de l'argent.*

*Le marché de Shinge est un marché destiné aux gros et petits bétails et se tient tous les mardis. Les policiers qui ont commis cet acte sont MURENGERANTWARI Alfred, RIVUZUMWAMI Jean Bosco et BUHIGI Thaddée tous du commissariat communal de Kigamba.*

*La population en général et les conducteurs des motos et des voitures en particulier demandent aux responsables de polices de cette commune de ramener la discipline dans leurs hommes car ils ont cette habitude d'exiger le paiement de l'argent aux chauffeurs sans motif valable et sans quittance.*

*Ex2 : Un conducteur de moto a été maltraité par un policier en commune Mwaro, province Gitega.*

*En date du 4 mars 2026, vers 10 heures, au chef-lieu de la commune Mwaro, province Gitega, un conducteur de taxi-moto nommé Hakizimana, se trouvait au barza d'un magasin où on vend du ciment.*

*Selon des sources sur place, sa moto était à côté de lui et un policier du Commissariat provincial de Mwaro nommé Berchmans avec un motorola au ceinturon, est venu et a pris de force au cou ce*

## **II.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (Suite de la page 14)**

*motard pour le contraindre à lui donner la clé de contact de sa moto. Ce motard a commencé par crier au secours, mais par après, il n'était plus capable de sortir même sa voix car le policier l'étranglait fort au niveau du cou.*

*Comme le mercredi est le jour unique du marché pendant toute la semaine en commune Mwaro, soudain une foule de gens se trouvant tout près du magasin, ceux allant ou revenant du marché, s'est rapprochée pour demander le motif de ce désaccord. C'est ainsi que le policier a quitté les lieux mais avec un air très fâché puisque le motard avait refusé de lui donner la clé de sa moto, mais plutôt réclamant que le policier contrôle les documents de la moto.*

*Ceux qui étaient là ont critiqué le comportement de ce policier affirmant que même si ce conducteur de moto avait commis une infraction, il ne l'aurait pas traité de la sorte du fait que le motard pouvait mourir par étranglement.*

*Certaines informations disent que ce policier Berchmans est de l'ethnie Twa et partout où il est passé avant d'être muté vers Mwaro, il avait l'habitude de maltraiter les gens.*

---

### **Commis par les jeunes Imbonerakure**

*Ex3 : Mercredi, en date du 4 février 2026, sur la sous-colline Nyamugari, Colline Rusagara. Zone Kigamba, en Province de Buhumuza, un certain MAJAMBERE Fidèle est tombé dans une embuscade des malfaiteurs vers 20 heures lorsqu'ils rentraient du centre de Kigamba, situé au chef-lieu de la Zone Kigamba (ancienne commune de Kigamba).*

*Arrivée à quelque 50 mètres de son domicile, la victime est tombée dans une embuscade et ces derniers lui ont donné des coups de machettes sur la tête, au visage, au cou, etc. Ces malfaiteurs s'étaient cachés dans une brousse se trouvant sur cette localité composée d'eucalyptus appartenant à un certain Ferdinand. Ces malfaiteurs ont pris le large après avoir commis ce crime car la population de cette localité est intervenue après avoir entendu les cris de la victime.*

*MAJEMBERE Fidèle a été conduit à l'hôpital Communal de Kigamba où il est en train de recevoir des soins. Parmi les malfaiteurs, la victime a pu identifier un certain NDUWIMANA Calixte et ce dernier a été arrêté le lendemain. Il est pour le moment au cachot de la Zone Kigamba où un OPJ est en train d'instruire son dossier. Le présumé auteur est toujours cité dans ce genre d'actes de crimes.*

*Signalons que NDUWIMANA Calixte est parmi les responsables des jeunes Imbonerakure de cette colline. Quant à la victime, ils n'appartiennent aucun parti politique mais avant 2015, il était membre actif du parti MSD en commune Kigamba et il était parmi les responsables de ce parti à la colline Rusagara. Les jeunes imbonerakure sont pointés du doigt car ce sont ceux qui font la patrouille nocturne dans cette localité. La population demande à l'administration et aux forces de sécurité d'assurer leur sécurité.*

*Ex 4: Dans la nuit du 21 février 2026, dans le quartier Sanzu III, de la commune Ruyigi, en province de Buhumuza, Clovis Kwizera de ce même quartier a été battu par les jeunes Imbonerakure dont Isaië Nsengiyumva, responsable des Imbonerakure au quartier Sanzu, Jimmy, Eliudi et Claude l'accusant d'avoir dépassé les heures de fermeture de son Kiosque.*

*Clovis Kwizera est pour le moment hospitalisé à l'Hôpital de Ruyigi dans la chambre numéro 12 de la médecine interne.*

*Parmi ces derniers, aucun n'a été arrêté jusqu'à présent et la population du quartier Sanzu demande que la justice fasse son travail surtout que ce n'est pas la première fois que ces Imbonerakure sont cités de ce genre de bavure.*

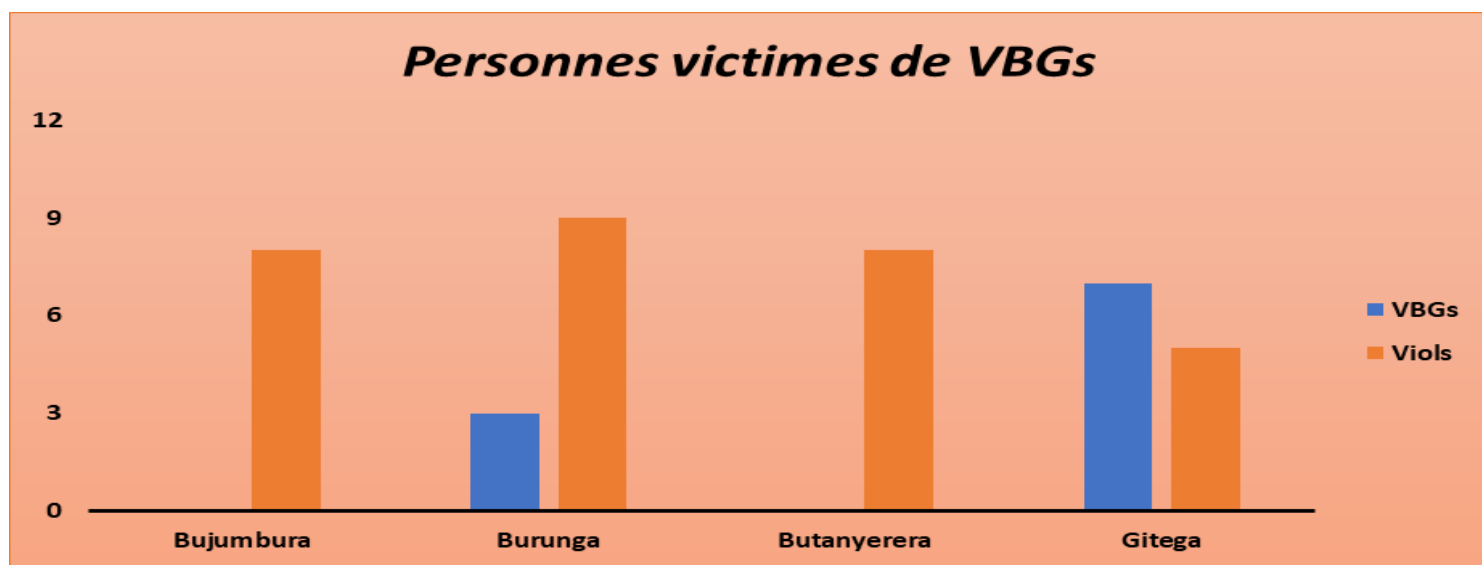
### II.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, des cas de violences basées sur le genre (VBG) ont été observés à un rythme alarmant. La Ligue Iteka a enregistré un minimum de 35 cas de VBG, entraînant 40 victimes sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces 40 victimes, 30 sont des enfants ayant subi des viols et 10 sont des adultes victimes de VBG. Comme le montre le graphique ci-après, les provinces de Burunga et Gitega se distinguent en tête avec 12 cas chacune, suivies des provinces de Bujumbura et Butanyerera, avec 8 cas chacune. Parmi les victimes, on dénombre 39 femmes et 1 homme.

**Figure 7 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre**

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	0	0	0	0	0
Bujumbura	6	0	8	0	8
Burunga	12	3	9	0	12
Butanyerera	7	0	8	0	8
Gitega	10	7	5	1	11
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>39</b>



#### Des exemples illustratifs:

##### Commis par les agents de police

**Ex1:** Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 mars 2026, indique qu'en date du 20 mars l'an 2026, une jeune fille T.N originaire de la colline Rorero, zone Kabarore, commune Kayanza, province de Butanyerera a été violée par un policier Nzambiana Édouard de 40 ans qui opère en cette zone Kabarore.

Les informations recueillies auprès des parents de la victime dont Mpawenimana Sereverin et Ciza Speciose disent que leur voisine Miburo Consolatte a été complice car elle a appelé la victime chez lui et l'a enfermée avec le présumé auteur de ce viol. Nzambiana Édouard et Miburo Consolatte ont été appréhendés par la police le même jour et conduits au cachot du commissariat de police à kayanza

## II.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite de la page 16)

### Commis par les jeunes Imbonerakure

**Ex2:** Le 20 janvier 2026, sur la Colline Rwuya, dans la Zone Mbuye de la Commune Muramvya, une fille de 14 ans a été victime d'un viol. K. A, élève en classe de 8ème à l'Ecofo Rwuya, a été agressée par un motard nommé Niyokindi Richard, âgé de 32 ans, membre des Imbonerakure du Cnodd-Fdd. Les faits se sont déroulés aux alentours de 19 heures, alors que la victime venait de remettre des cahiers à une camarade d'école. Elle a croisé cet individu qui lui a proposé une bière au centre de négoce de Rwuya, situé à environ 500 mètres de son domicile. Par la suite, il lui a offert un transport, mais au lieu de la raccompagner chez elle, il a dévié de l'itinéraire habituel. En arrivant près d'un buisson, il l'a menacée de se soumettre à ses avances et l'a violée. Après l'agression, il l'a laissée près de son domicile, et celle-ci a rapporté les événements à ses parents. Ces derniers l'ont conduite le lendemain au centre de santé de Rwuya, où les examens médicaux ont confirmé l'agression. Selon des sources locales, lorsque le suspect a pris connaissance de sa recherche, il a pris la fuite et demeure introuvable jusqu'à ce jour.

**Ex3:** Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 22 janvier 2026 indique qu'en date du 10 au 14 janvier 2026, trois filles âgées de 7 à 12 ans ont été victimes de violences sexuelles sur les collines Rusenda et Masango, en commune Bukinanyana, province de Bujumbura. Deux semaines après les faits, les familles dénoncent des menaces, des pressions et un climat d'impunité qui entrave l'accès à la justice, alors que les victimes sont toutes des enfants en situation de grande vulnérabilité.

D'après des sources sur place, deux des victimes auraient été attaquées alors qu'elles ramassaient du bois de chauffe, tandis que la troisième aurait été agressée sur le chemin du retour de l'école. Si les enfants ont pu recevoir des soins médicaux, les auteurs présumés n'ont pas été inquiétés durablement, certains ayant pris la fuite et d'autres ayant été relâchés après leur interpellation.

Les familles, issues de milieux précaires, affirment faire face à des intimidations les dissuadant de poursuivre les procédures judiciaires. Cette situation alimente la peur et le silence, en contradiction flagrante avec les droits fondamentaux de l'enfant, notamment le droit à la protection contre toutes les formes de violences, garanti par les conventions nationales et internationales.

Des voisins dénoncent une impunité persistante et appellent les autorités judiciaires à agir avec fermeté. Ils exigent des enquêtes indépendantes, la protection des victimes et de leurs familles, ainsi que des poursuites effectives contre les auteurs présumés.

Au-delà de ces cas, cette affaire relance le débat sur la responsabilité de l'État à assurer un environnement sûr pour les enfants. Rendre justice à ces mineures, c'est non seulement punir les coupables, mais aussi affirmer que la protection de l'enfant doit primer sur toute considération sociale ou politique.



Uwo uri wese ubahirizwa

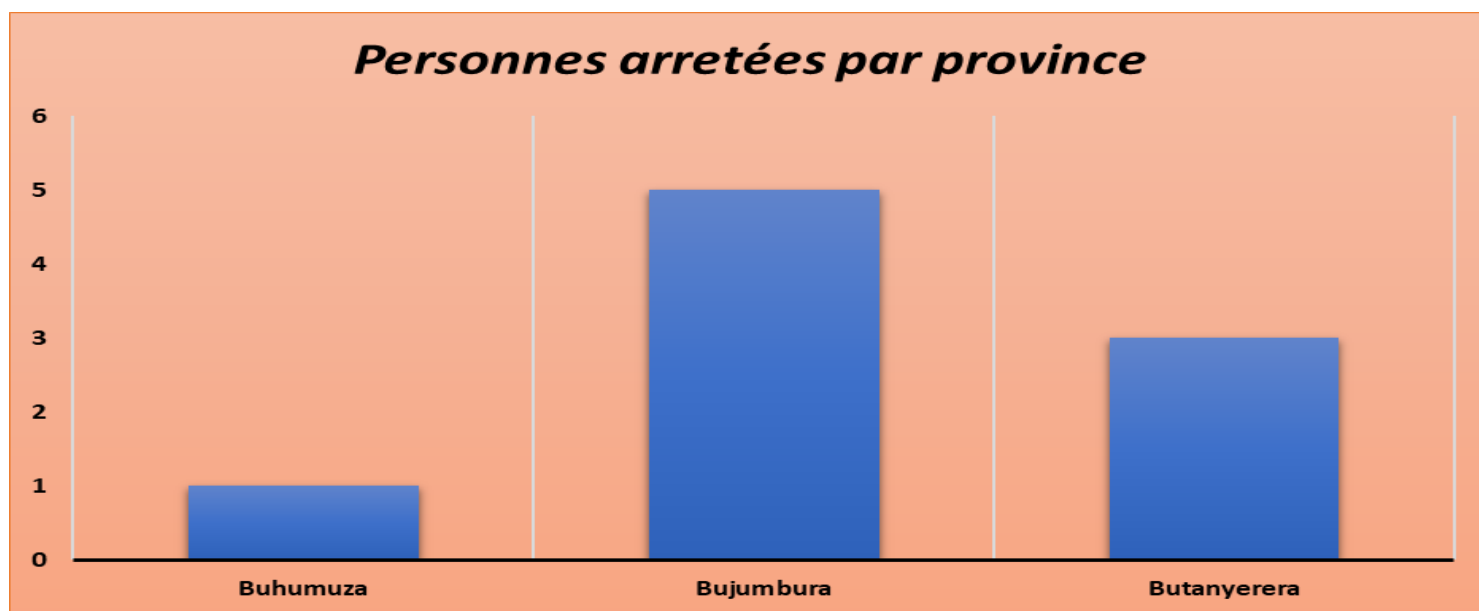
## II.1.3. DROIT A LA LIBERTE

### II.1.3.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Durant la période examinée dans ce rapport, la Ligue Iteka a constaté un total de 9 cas d'arrestation, comprenant 8 hommes et 1 femme. Les personnes soupçonnées d'être impliquées dans ces arrestations sont des policiers, qui sont responsables de 2 de ces cas, ainsi que les jeunes membres de la ligue Imbonerakure, impliqué pour un autre cas. Parmi les provinces, Bujumbura se distingue comme celle ayant enregistré le plus d'incidents, avec 5 victimes, suivie de Butanyerera avec 3 victimes. Enfin, Burunga qui a connu 1 victime.

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	1	5	4	1
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	1	3	3	0
Gitega	0	0	0	0
Total	3	9	8	1



#### Cas d'illustration :

**Ex1 :** Depuis le 18 février 2026, deux journalistes connus sous les noms de Olivier Manirambona et Aline Niyonizigiye, cadreuse et mère allaitante, du magazine Jimbere, ont été détenus dans les cachots de la zone Ngagara, dans la province Bujumbura.

Selon des sources sur place, ces journalistes ont été arrêtés par le parquet de Ntakangwa alors qu'ils allaient suivre la mise en application d'un litige foncier vieux de 21 ans, confié au tribunal de grande instance de Ntakangwa, situé au nord de la ville de Bujumbura capitale économique du Burundi.

Les deux journalistes ont été détenus en compagnie d'une des parties au conflit, Siméon Ngenzebuhoro, ancien député. Ce jeudi 19 février 2026, les trois détenus ont comparu lors d'une audience en flagrance, qui a été reportée pour ce vendredi faute d'avocat pour Ngenzebuhoro. Le magazine Jimbere a écrit au procureur de Ntakangwa pour demander la libération de ses journalistes, mais sans réponse à ce jour.

### **II.1.2.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES (Suite de la page 18)**

*Un responsable de Jimbere, et d'autres professionnels des médias au Burundi dénoncent cette arrestation arbitraire, rappelant que ses journalistes n'ont enfreint aucune loi et qu'ils exerçaient simplement leur rôle d'informateurs indépendants. La détention de Aline Niyonizigiye, séparée de son enfant, est jugée particulièrement inadmissible et contraire aux droits fondamentaux de la femme et des enfants.*

*La même date, trois autres journalistes avaient été arrêtés et détenus pendant plus de 8 heures par le Service national de renseignement (SNR) à Bujumbura, alors qu'ils couvraient la visite d'Hadja Lahbib, Commissaire européenne chargée de l'Égalité, de la Préparation et de la Gestion des crises. Interpellés dans l'enceinte du ministère burundais des Relations extérieures, ils ont été conduits dans les cachots du SNR avant d'être libérés vers 21 heures. Ces journalistes indépendants sont : Nitanga Tchandrou, Papy Amani et leur chauffeur.*

*En date du 20 février 2026, les deux journalistes du magazine Jimbere eux aussi ont été relâché pour un billet d'élargissement de la liberté provisoire par le procureur près la cours d'appel de Ntakangwa Eraste Ndayiragije ; il a signalé qu'ils ont collecté des sons avant que les juges arrivent sur le terrain et qu'ils vont être interpellé au cas de besoin.*

*Les journalistes burundais dénoncent ce comportement de harceler les professionnels des médias et demandent que la loi soit respectée afin de garantir une presse libre et indépendante au Burundi., cadreuse et mère allaitante, du magazine Jimbere, ont été détenus dans les cachots de la zone Ngagara, dans la province Bujumbura.*

*Selon des sources sur place, ces journalistes ont été arrêtés par le parquet de Ntakangwa alors qu'ils allaient suivre la mise en application d'un litige foncier vieux de 21 ans, confié au tribunal de grande instance de Ntakangwa, situé au nord de la ville de Bujumbura capital économique du Burundi.*

**Ex2:** *En date du 20 mars 2026, dans la commune de Kirundo, dans la nouvelle province de Butanyerera, trois personnes dont 1 commerçant du nom de Nsengiyumva avec 2 chefs collinaires dont Cyriaque du quartier Rupfunda et Elias Nkurunziza du quartier Bushaza ont été tous arrêtées à 12 heures par le commissaire communal de la PNB et embarqués à bord de son pick-up de la Police.*

*C'est après que la veille, ils avaient été sommés de comparaître au commissariat communal de la police. Très tôt le matin de ce vendredi, tous ont été emmenés au commissariat sous une garde policière qui les attendait depuis leurs domiciles respectifs.*

*Certaines sources sur place parlent qu'ils ont été conduits à Bujumbura et seraient incarcérés dans les cachots de la Documentation.*

*Jusqu'à présent, aucun motif de ces arrestations. Leurs familles demandent que la lumière soit faite.*



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## **II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS**

*Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.*

### **II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.**

Les droits économiques au Burundi au cours du premier trimestre de l'année 2026 ont été influencés par un ensemble d'événements significatifs. En janvier, la fermeture de la frontière de Gatumba a engendré une augmentation considérable des prix, par exemple pour le pague, dont le coût est passé de 90,000 à plus de 200,000 francs. Les commerçants, tant burundais que congolais, ont exprimé leur désarroi face à une stagnation de leurs activités et ont sollicité des mesures d'intervention gouvernementale.

Une campagne de fertilisation destinée aux plantations de thé a débuté, mais des difficultés liées à la distribution et à la qualité des engrais ont conduit certains producteurs à se tourner vers des cultures vivrières. La fermeture d'un barrage d'irrigation à Cibitoke a accentué les difficultés rencontrées par les riziculteurs. Par ailleurs, les employés de l'administration publique à Burunga n'ont pas perçu leur salaire depuis six mois. Les producteurs de café de Matongo font état d'une carence en engrais et mentionnent des cas de corruption dans la distribution des produits phytosanitaires, incitant ainsi d'autres agriculteurs à envisager un changement de culture. À Kirundo, les contributions obligatoires imposées par le parti CNDD-FDD suscitent un mécontentement croissant et des actes de violence. À Bujumbura, un incendie a ravagé les stocks de 35 commerçants, entraînant des pertes financières substantielles.

En février, la distribution d'engrais FOMI à Bururi a été suspendue suite aux contestations des agriculteurs. Bien que certains aient reçu leur part, d'autres à Matana expriment leur insatisfaction face aux réglementations locales concernant la vente de maïs. En mars, la signature de contrats pour l'exploitation des ressources en nickel a provoqué des remous au sein du secteur minier, tandis qu'une nouvelle imposition de 16% sur les ventes d'or suscite des préoccupations. La pénurie de carburant entraîne des abus parmi les conducteurs de taxis-motos. Le 14 mars, des agriculteurs de Mwaro ont organisé une manifestation pour revendiquer des engrais chimiques. Les retards dans la distribution aggravent le risque de famine, notamment après la suspension de l'engrais "urée". De plus, à Ruyigi, une crise de santé publique constitue une menace supplémentaire pour le commerce local. Ces événements mettent en exergue les défis économiques croissants auxquels le Burundi est confronté en mars 2026.

### **II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.**

Le droit à l'éducation au Burundi a été perturbé au cours du dernier trimestre, comme en témoigne la situation suivante : en janvier 2026, une crise a éclaté, révélant des violations des principes de non-discrimination. Le 5 janvier, la rentrée scolaire a été chaotique à Gitega, en raison d'une directive imposant le port de chaussures fermées, ce qui entraîna une exclusion massive d'élèves. En conséquence, la présence en classe a diminué à moins d'un tiers, rendant l'enseignement difficile. Les enseignants et les élèves ont demandé une révision de cette directive, soulignant l'importance de considérer les ressources financières des familles. Le mécontentement croissant a engendré des risques accrus de décrochage. À Muramvya, des vérifications ont été réalisées concernant cette mesure, excluant ceux qui ne s'y conforment pas. Les élèves de plusieurs

## **II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 20)**

écoles, notamment à l'ECOFO Biganda, ne se sont pas réinscrits faute de chaussures.

À Kayanza, une crise a été exacerbée par un manque de mobilier scolaire. La situation était inquiétante, étant donné que 60 % des élèves avaient subi de mauvais résultats le trimestre précédent. À Burunga, les enseignants de 9<sup>ème</sup> année ont contesté des directives du Directeur Provincial de l'éducation, Elias Ndikumana, jugées illégales et déconnectées des réalités sur le terrain. De plus, des inquiétudes ont émergé concernant la participation nocturne d'élèves à des activités politiques. Le secteur éducatif traversait une crise exacerbée par le départ massif d'enseignants en quête de meilleures conditions à l'étranger.

En février 2026, des élèves ont été toujours impliqués dans des activités politiques. Le 13, des enfants ont été empêchés de suivre leurs cours pour accueillir la Première Dame lors d'un événement sportif, provoquant l'indignation des parents et des syndicats. Antoine Manuma, de la FENASB, a alerté sur les conséquences de telles interférences sur la qualité de l'enseignement. Des élèves ont été transportés pour assister à des réunions politiques, engendrant un climat de crainte parmi les enseignants. La gestion brutale précédemment mise en œuvre a entraîné des résultats scolaires alarmants, avec près de 500 postes d'enseignants vacants. Des fuites à l'étranger se sont multipliées, des enseignants cherchant de meilleures conditions de vie dans des pays voisins. Des allégations de corruption et des départs ont aggravé la situation. Parallèlement, des scandales internes concernant des comportements inappropriés de certains directeurs ont créé des tumultes dans plusieurs établissements.

En mars, la crise s'est accentuée avec la disparition mystérieuse du directeur d'un lycée technique, Nestor Nsavyumukama. Cet événement a suscité de vives inquiétudes suite à la gestion chaotique des examens. Les enseignants ont exigé une réorganisation des évaluations, menaçant de contacter le ministère si rien n'était fait. Dans une dynamique différente, le directeur d'une autre école a ordonné que les élèves soutiennent une équipe sportive, provoquant l'inquiétude des parents. Des mouvements de boycott émergèrent également, notamment dans le Lycée Buhiga, où les élèves ont exprimé leur mécontentement face aux sanctions jugées abusives. Ces événements illustrent la complexité de la situation éducative au Burundi, mêlant crise politique et défi éducatif.

## **II.2.3. DROIT A LA SANTE**

Le droit à la santé au Burundi a été gravement compromis de janvier à mars 2026 par divers facteurs. En janvier, la province de Burunga fait face à une prolifération de moustiques, avec de nombreux résidents sans moustiquaires pour prévenir le paludisme en période de pluie. Cela expose la population à un risque accru, l'accès aux médicaments antipaludiques restant limité. Les professionnels de santé s'inquiètent pour les enfants et les femmes enceintes, tandis que des rumeurs de détournement de moustiquaires vers la Tanzanie provoquent des manifestations demandant une distribution rapide. Les autorités admettent des zones non desservies et promettent des améliorations, alors que les cas de paludisme augmentent.

La Ligue Iteka rapporte que la Police Nationale n'a plus accès aux soins dans des hôpitaux spécialisés depuis un an, devant payer une caution pour admission, provoquant le mécontentement. En revanche, l'État-Major Général assure des soins pour l'armée. Une maladie mystérieuse touche plus de cinq cents élèves à Gatara et Kayanza avec des symptômes grippaux persistants. Les responsables scolaires demandent une intervention rapide des services de santé, rappelant la contagion rapide de la COVID-19.

La commune de Muyinga souffre d'un manque d'eau potable, surtout dans le quartier de Kibogoye,

### ***II.2.3. DROIT A LA SANTE (Suite de la page 21)***

et les habitants exigent la fin de la corruption ayant entraîné ces interruptions. De plus, à Mwaro, des jeunes filles hésitent à prendre des comprimés de fer, malgré les préoccupations concernant leur carence. Le Directeur du Lycée Technique exhorte les parents à encourager leurs filles à suivre ce traitement de trois mois.

En février, le Burundi subit une pénurie de médicaments et une recrudescence de cas de choléra à Nyanza, où la situation se détériore sur les rives du lac Tanganyika. Les établissements de santé luttent pour traiter les patients atteints de choléra en raison du manque de médicaments. Cela fait plus d'un an que le centre de Nyanza-Lac rencontre des ruptures de stocks, compliquant le traitement. Plusieurs décès ont été signalés, et le manque de médicaments compromet la qualité des soins. Les habitants expriment leur inquiétude et appellent à une intervention urgente des autorités pour améliorer l'approvisionnement et les conditions de soins, sans quoi la propagation des maladies pourrait considérablement augmenter.



*Uwo uri wese ubahirizwa*

### **III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Au cours de la période considérée dans ce rapport, une dégradation persistante des droits de l'homme a été constatée dans diverses localités du pays. Ce rapport met en évidence des incidents relatifs aux atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, ainsi qu'à la liberté, en y intégrant également les droits économiques, sociaux et culturels. Il est important de signaler pour ce trimestre, que la Ligue Iteka a constaté des actions menées par les services de l'Etat pour faire face aux différentes violations rapportées.

La Ligue Iteka exprime son indignation face à l'impunité des actes criminels observés et présente ces recommandations :

#### **Aux autorités burundaises :**

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base.
5. Prendre des mesures pour éradiquer l'impunité des crimes et assurer que les auteurs de violations des droits humains soient tenus responsables de leurs actes.

#### **A l'UE et autres partenaires techniques et financiers du Burundi:**

1. Soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations dédiées à la défense des droits de l'homme en matière de surveillance des violations des droits humains au Burundi.
2. Utiliser leur influence pour inciter les autorités burundaises à respecter les droits de l'homme et mettre un terme à l'impunité.

#### **Aux organisations de défense des droits de l'homme :**

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux.
2. Privilégier le travail conjoint dans l'intérêt de l'efficacité et l'efficience pour leurs interventions diversifiées.
3. Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.